



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis est par les présentes donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil, à savoir :

Règlement n° 2454

« Règlement modifiant le Règlement de permis et certificats n° 0654, et ses amendements, dans le but :

- D'exiger, dans le cadre de travaux de transformation d'un bâtiment principal, des plans signés et scellés par un architecte, un ingénieur ou un technologue;
- De préciser les renseignements et les informations devant être indiqués sur un plan à l'échelle fourni à l'appui d'une demande de permis;
- D'étendre l'obligation de produire une déclaration de travaux pour certains travaux à tous les usages du groupe habitation (H);
- De permettre la production d'une déclaration de travaux pour l'abattage d'un arbre mort, malade ou dangereux pour un usage de la classe « culture » ou « élevage » du groupe agricole (A);
- D'exiger une étude de conformité lors de l'implantation d'un nouvel usage principal ou d'un changement d'un usage principal. »

Adopté le : 25 août 2026

Date d'entrée en vigueur : 10 septembre 2026

Conformément aux dispositions de la Loi, le Règlement n° 2454 entre en vigueur à compter du 10 septembre 2026.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de Saint-Jean-sur-Richelieu situé au 188, rue Jacques-Cartier Nord.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu,
Ce 16^e jour de septembre 2026

(S) Stéphanie Delisle-Goudreau
Greffière adjointe, avocate-conseil, OMA